

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE TREIZE AVRIL (13/04/2023)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 07 avril, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS : 25

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,
Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme DESCAMPS Marie-Line, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Marie CAVALIE, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : 8

M. Pierre PUCHOUAU (représenté par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Adjoint**

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA) (représentée par Madame Sophie LOPEZ), Mme Reine-Claude ORTALO (représentée par Monsieur Romain LOPEZ), Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT) (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Madame Stéphanie GAYET), M. DUPARC Robert (représenté par Monsieur Jean-Claude LORENZO), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Luc PORTES est nommé secrétaire de séance.

33 – 13 avril 2023

33. OPAH-RU (période 2019/2024) : attribution de subventions communales à un propriétaire bailleur

Rapporteur : Monsieur THIERS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires,

Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire :

- À signer la convention OPAH-RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- À effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération.

Vu la délibération du 5 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH-RU par un opérateur extérieur,

Vu la convention de mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement urbain (OPAH-RU) signée le 13 mai 2019,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions en date du 03 janvier 2023 de l'architecte des Bâtiments de France,

Vu la demande de subvention en date du 06 janvier 2023 du propriétaire bailleur : M. VOSS Eric demeurant, 382 Chemin de Borde Basse à MOISSAC, pour son projet de travaux de ravalement de l'ensemble des façades de son immeuble locatif situé à l'angle des deux rues : 29 rue Ste-Catherine et 10 rue Falhière à MOISSAC (cadastre : section DH - parcelle n° 11),

Vu l'avis favorable de la commission municipale d'urbanisme du 20 mars 2023,

Considérant que M. VOSS Eric remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH-RU (actions d'accompagnement de la ville), pour des travaux de ravalement de façade de son immeuble situé dans le quartier prioritaire de la ville (QPV) centre ancien : périmètre incitatif de l'opération façade,

Considérant que dans ce périmètre, le montant des aides communales s'élève à 3 000 € (montant plafonné) par façade rénovée visible du domaine public : soit pour le présent projet comportant trois façades : la somme de 9 000 € (3 000 € x 3).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à M. VOSS Eric une subvention de 9 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH-RU signée le 13 mai 2019,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement présentée par l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH-RU et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

Pour copie conforme
Moissac, le 17 avril 2023

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Luc PORTES

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :